



## RÈGLEMENT DE LA COURSE

### Art 1 : PARTICIPATION

Le prix de l'inscription pour le 10km est de **10 €**.

**Départ 10h le 31 octobre 2021.**

- Bulletin d'inscription **complété**
- **Certificat médical obligatoire**
- **Pass sanitaire obligatoire**

#### Age minimum :

Catégorie cadets/cadettes  
*avec autorisation parentale.*

### Art 3 : INSCRIPTIONS

**Pré-inscriptions** à compter du **17 septembre 2021** soit à la mairie de Bompas, soit par courrier à l'adresse suivante :

Pierre TILLOIS 14 rue de la grange  
66430 BOMPAS.

Pour tous **renseignements** utiles contactez :

David Aranega au 07.78.31.89.91  
(course.bompas@gmail.com)

### Art 5 : ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE

Les organisateurs sont couverts par une police Responsabilité Civile.  
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance.  
**Il incombe aux autres participants d'être assurés individuellement.**

### Art 2 : PARCOURS

La course est constituée d'un **circuit en boucle de 10kms** sur routes et chemins. Le parcours est muni de **2 points de ravitaillement** (3.5km et 7km) et d'un buffet à l'arrivée.

Lieu de départ et d'arrivée :  
**Parc des Sports BOMPAS**

**Durée maxi** de la course des 10kms : 1h30

### Art 4 : SÉCURITÉ

La sécurité sera assurée par la **police municipale**, La **Fédération française de secourisme et de sauvetage** à travers les secouristes de ELNE, et un service d'ordre propre à l'épreuve.

### Art 6 : RÉCOMPENSES ET RÉSULTATS

Les **5 premiers** au scratch féminin et masculin seront récompensés, ainsi que le **premier** de chaque catégorie.

### Art 7 : DROIT À L'IMAGE

L'inscription à la course **autorise** l'organisation à **utiliser les images de la course** dans lesquelles vous pourriez apparaître.

### ARTICLES GÉNÉRAUX

Les remboursements **ne sont pas acceptés** sauf sur présentation d'un **certificat médical**.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout concurrent à qui est attribué un dossard autorise l'organisateur (ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et

### Art 8 : ÉCOLOGIE

L'organisateur est un fervent défenseur de la planète...  
**Jetez vos débris dans les INNOMBRABLES poubelles mises à votre disposition.**

pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Les coureurs sans dossard seront exclus par les organisateurs.

Les suiveurs ou véhicules suiveurs sont interdits sur le circuit en dehors de ceux de l'organisation (vélo, voitures...).

### COVID-19

Les remboursements **ne sont pas acceptés** sauf sur présentation d'un **certificat médical**.



ÉCOLE DE CONDUITE

